

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 mars 2024

Madame Manon Asselin  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux de la Côte-Nord  
835, boulevard Jolliet  
Baie-Comeau (Québec) G5P 1P5

Madame la Présidente-Directrice générale,

La présente fait suite à un courriel reçu le 5 octobre 2023 de votre établissement, concernant la demande d'exception, concernant l'application du cadre réglementaire relatif au recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Considérant la situation particulière concernant le titre d'emploi de spécialiste en réadaptation en déficience intellectuelle, le ministre de la Santé autorise, en vertu de l'article 338.3 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2), le recours à de la main-d'œuvre indépendante pour ce titre d'emploi.

Cette autorisation est valable dès maintenant jusqu'à la date limite du Règlement applicable à votre région.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Daniel Paré

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Castilloux, CISSS de la Côte-Nord

N/Réf. : 24-MS-00857